



Conseil communal

Durbuy, le 20 octobre 2023.

Extrait du CDLD

Avis à la population

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le lundi 06 novembre 2023 à **19h00** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f.

Julie PONSARD

Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

SÉANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
3. Décès d'un Conseiller communal - Suppléance - Présentation et prestation de serment
4. IDELUX Eau - représentation communale - remplacement
5. IDELUX Environnement - représentation communale - remplacement
6. Urbanisme - Code du Développement Territorial (CoDT) - Constat des infractions en matière d'urbanisme - Désignation d'un agent constatateur
7. Loi SAC du 24 juin 2013 - Désignation d'agents constatateurs
8. Agent constatateur en matière d'urbanisme et de sanctions administratives communales - Prestation de serment
9. Agent constatateur de sanctions administratives communales - Prestation de serment
10. Comité de concertation Ville-CPAS. Procès-verbal du 9/10/2023. Communication
11. Tutelle communale - CPAS - Budget 2024
12. Directrice financière - Compte de fin de gestion - Arrêt
13. "EMPRUNTS DIVERS DESTINÉS AU FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2023" - APPROBATION DES CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE
14. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église d'Oppagne- Approbation du Budget 2024
15. Taux réel de couverture des coûts en matière de déchets des ménages réel pour l'année 2024 - approbation
16. Règlement - taxe sur la collecte et traitement des déchets dans le cadre du Service Ordinaire de Collecte - Exercice 2024.
17. Règlement - taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, etc. à emporter.
18. Règlement - taxe sur les secondes résidences.

19. Règlement - taxe de séjour.
20. Règlement - taxe sur les débits de boissons.
21. Règlement - redevance sur les concessions dans les cimetières communaux.
22. Règlement - taxe sur les dépôts de mitrilles et véhicules hors d'usage.
23. Règlement - taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.
24. Règlement - taxe sur les embarcations de descente de l'Ourthe utilisées dans un but lucratif.
25. Règlement - taxe sur les établissements bancaires et assimilés.
26. Règlement - taxe sur les panneaux publicitaires.
27. Règlement - taxe sur les spectacles et divertissements.
28. Règlement - redevance sur les exhumations de confort et les rassemblements de restes mortels.
29. Subside solidarité 2023. Répartition.
30. Bibliothèque. Contrat pour la filière du livre.
31. Holding communal S.A. en liquidation. Assemblée générale
32. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.
33. La Famenoise- Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023
34. ORES Assets. Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023
35. ORES Assets. Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023
36. Achat d'un désherbeur. Approbation des conditions et du mode de passation.
37. Fourniture et pose d'une plaine de jeux à Tohogne. Approbation des conditions et du mode de passation.
38. Cession réciproque d'actions détenues au sein des SC IDELUX Environnement et SC IDELUX Projets Publics entre la Commune et la Province de Luxembourg - Décision de principe
39. Régie foncière. Vente du lot D au lotissement A pahis. Conditions de la vente.
40. Service Patrimoine. Garage au lieu dit Pahy. Location du garage 4.
41. Service Patrimoine. cession à titre gratuit DUJARDIN-VANDERHOUEDELINGHEN à la VILLE DE DURBUY
42. Régie foncière. Vente du terrain derrière le garage Noirhomme à Promo Calypso. Approbation du projet d'acte
43. PLANIFICATION D'URGENCE - Désignation du fonctionnaire PLANU et du responsable de communication en cas de crise (D5) en cas d'absence des fonctionnaires en titre

HUIS CLOS

44. Service Enfance - Convention relative à la participation de la Ville de Durbuy dans l'achat d'un ordinateur portable - Approbation